

**ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU
CANTON DE LA LOUPE**

**MAIRIE DE MANOU
2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU
Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27
E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 mai à onze heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est exceptionnellement réuni à la salle communale, rue du Château afin de respecter la distanciation sociale liée au Covid 19 sous la présidence de Monsieur PILFERT Jean-Louis le plus âgé des membres du conseil.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Jacques FLAUNET.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : BLANCHET Amélie, CHERADAME Stéphanie, CLOS Stéphane, COUTEL Stéphanie, DESACHY Christophe, MARCHAND Yannick, MELLECC Elisa, MILUTINOVIC Marija, LEGOUT Gérard, PEIGNIER Michèle, PILATE Samuel, Jean-Louis PILFERT, ROULLEAU Philippe, SAULNIER Mathieu, TREMIER Lucie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 0

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- COUTEL Stéphanie : 14 voix

Stéphanie COUTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- PILFERT Jean-Louis : 14 voix
- ROULLEAU Philippe : 1 voix

Jean-Louis PILFERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

II- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- SAULNIER Mathieu : 15 voix

Mathieu SAULNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

III- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- BLANCHET Amélie : 15 voix

Amélie BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Les [articles L2123-20](#) , [L2123-20-1](#) et [L2123-24](#) du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2824.64

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 constate l'élection de 3 adjoints,

Les arrêtés en date du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur PILFERT Jean-Louis, Monsieur SAULNIER Mathieu et Madame BLANCHET Amélie adjoints

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi,

Pour une commune de 624 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet à la date de transmission de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 10.7% de l'indice 1027
- 2eme adjoint : 10.7% de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 10.7% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fin de la séance à 12h40